CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SECURIDEV

Société anonyme au capital de 36 659 280 €.
Siège social : 20, rue de l'Arc de Triomphe - 75017 Paris.
378 557 474 R.C.S. Paris.

Avis préalable à l'Assemblée Générale.

Les actionnaires de la société SECURIDEV sont avisés qu'une Assemblée Générale Mixte se tiendra le 8 juin 2012 à 10 heures 30 au 45, avenue George V, 75008 PARIS afin de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après.

Ordre du jour.

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

— Rapport de gestion et d'activités du conseil d'administration sur les comptes et les opérations de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
— Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
— Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
— Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ; quitus aux administrateurs ;
— Affectation du résultat de l'exercice ;
— Fixation des jetons de présence ;
— Approbation des conventions et engagements visés à l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
— Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
— Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
— Rapport du Président Directeur Général établi en application du dernier alinéa de l'article L.225-37 du Code de commerce ;
— Rapport des commissaires aux comptes établi en application du dernier alinéa de l'article L.225-37 du Code de commerce ;
— Renouvellement du mandat d'un des commissaires aux comptes titulaires et de son suppléant ;

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

— Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital social réservée aux salariés ;
— Rapport spécial des commissaires aux comptes ;
— Principe d'une augmentation de capital réservée aux salariés, conformément à l'article L.225-129-6 du Code de commerce ;
— Pouvoirs en vue des formalités.

Texte des résolutions.

Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Première résolution *(Approbation des comptes annuels de l'exercice ; quitus aux administrateurs).* — L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et d'activités du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011, approuve lesdits comptes tels qu'ils ont été présentés et faisant ressortir un bénéfice net de 11 965 555 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumés dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, au regard de l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

Deuxième résolution *(Affectation du résultat de l'exercice ; mise en paiement du dividende).* — L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la proposition d'affectation du résultat qui lui a été présentée par le conseil d'administration.

En conséquence, le bénéfice de l'exercice s'élevant à 11 965 555 € est affecté de la façon suivante :

Origine :
— Résultat de l'exercice : 11 965 555 €
Affectation :
— Dividende : 3 665 928 €, prélevé sur le résultat de l'exercice, soit 1,50 € par action
— Report à nouveau : 8 299 627 €

Le dividende en numéraire sera mis en paiement le 5 juillet 2012.

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte que cette distribution sera éligible, pour les bénéficiaires personnes physiques résidentes fiscalement en France dont les actions ne sont pas éligibles sur un PEA, à la réfaction de 40 % prévue à l'article 158-3 2° du Code général des impôts. Alternativement, sur option des bénéficiaires exercée au plus tard lors de l'encaissement, le dividende pourra être soumis au prélèvement libératoire au taux de 21 % (article 117 quater du CGI). Ce prélèvement sera effectué sur le montant brut du dividende.

Quel que soit le régime d'imposition choisi par l'actionnaire personne physique, les contributions sociales (représentant 12,3 % du montant des dividendes) seront prélevées à la source par l'établissement payeur sur le montant brut du dividende.

Conformément à la loi, les actions qui seront détenues par la Société à la date de mise en paiement du dividende ne donneront pas droit au dividende.

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercice	Dividende	Dividende par action
2008	1 955 161,60 €	0,80 €
		(sur le résultat 2002)
2009	977 580,80 €	0,40 €
2010	3 665 928 €	1,50 €

Troisième résolution *(Attribution de jetons de présence).* — L'Assemblée Générale Ordinaire, fixe le montant des jetons de présence du conseil d'administration à la somme de 10 000 €.

Quatrième résolution *(Approbation des conventions et engagements visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, autorisés au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice).* — L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions et engagements qui y sont mentionnées.

Cinquième résolution *(Approbation des comptes consolidés de l'exercice).* — L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et d'activités du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011, approuve les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2011 tels qu'ils ont été présentés faisant ressortir un résultat net des entreprises consolidées de 8 150 K€, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion et d'activités.

La part nette Groupe après intérêts des minoritaires ressort à 8 168 K€.

Sixième résolution *(Renouvellement du mandat du co-commissaire aux comptes titulaire, KPMG SA).* — L'Assemblée Générale Ordinaire, constatant que le mandat de Kpmg SA, co-commissaire aux comptes titulaire, étant arrivé à expiration, décide de ne pas renouveler ledit mandat et de nommer en remplacement, KPMG Audit Paris et Centre, Immeuble Le Palatin – 3, cours du Triangle - 92939 Paris-La Défense Cedex, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2018 sur les comptes de l'exercice clos en 2017.

Septième résolution *(Renouvellement du mandat du co-commissaire aux comptes suppléant, Monsieur Jean-Marie Dequeker)* — L'Assemblée Générale Ordinaire, constatant que le mandat de Monsieur Jean-Marie Dequeker, co-commissaire aux comptes suppléant, étant arrivé à expiration, décide de ne pas renouveler ledit mandat et de nommer en remplacement, KPMG Audit Nord – 159, avenue de la Marne – 59705 Marcq-en-Baroeul Cedex, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2018 sur les comptes de l'exercice clos en 2017.

Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Huitième résolution *(Principe d'une augmentation de capital réservée aux salariés, conformément à l'article L.225-129-6 du Code de commerce).* — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, et agissant pour se conformer aux dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, après avoir constaté que le personnel ne détient aucune action de la Société, délègue au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires ci-après, afin de :

— établir, conformément aux dispositions de l'article L.3332-4 du Code du travail, un plan d'épargne d'entreprise, dans un délai maximum de six mois à compter de la date de la présente Assemblée ;
— déterminer le prix de souscription des actions nouvelles, dans les conditions définies par les articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail ;
— réaliser l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans un délai maximum de 26 mois à compter de la décision de l'Assemblée, au profit des salariés, après avoir établi un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par l'article L.3332-4 du Code du travail, et fixer le montant de l'augmentation de capital dans la limite du plafond global de 1 099 778,4 euros ;
— déterminer les conditions d'attribution éventuelles des actions nouvelles ainsi émises au profit desdits salariés dans les conditions légales, en ce compris les conditions d'ancienneté, arrêter la liste des bénéficiaires, ainsi que le nombre de titres susceptibles d'être attribués à chacun d'entre eux, dans la limite du plafond de l'augmentation de capital.

Neuvième résolution *(Pouvoirs en vue des formalités).* — L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de la présente Assemblée en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

Les actionnaires peuvent prendre part à cette Assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L.228-1 du Code de commerce, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 5 juin 2012 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R.225-61 du Code de commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à cette Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
2) donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L.225-106 I du Code de commerce. Ainsi, l'actionnaire devra adresser à CACEIS Corporate Trust une procuration écrite et signée indiquant son nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire accompagnée de la photocopie d'une pièce d'identité de l'actionnaire et du mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.
3) voter par correspondance.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

— pour les actionnaires au nominatif pur : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante ppfini@groupesfpi.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
— pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante ppfini@groupesfpi.com en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 (ou par fax au 01.49.08.05.82).

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'Assemblée Générale ou dans le délai prévu par l'article R.225-80 du Code de commerce pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 5 juin 2012, à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette Assemblée Générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de SECURIDEV et sur le site internet de la Société http://www.securidev.com ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande réceptionnée par lettre recommandée avec avis de réception par CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être retourné à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société conformément aux articles L.225-108 et R.225-84 du Code de commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les demandes motivées d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales en vigueur, doivent être adressées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, et être réceptionnées au plus tard vingt-cinq jours avant la tenue de l'Assemblée Générale. Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 du Code de commerce. La liste des points ajoutés à l'ordre du jour et le texte des projets de résolution seront publiées sur le site internet de la Société, (…@...), conformément à l'article R.225-73-1 du Code de commerce. La demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du texte des projets de résolutions qui peuvent être assorties d'un bref exposé des motifs.

Il est en outre rappelé que l'examen par l'Assemblée Générale des points à l'ordre du jour et des résolutions qui seront présentés est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

Le présent avis sera suivi d'un avis de convocation reprenant les éventuelles modifications apportées à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires et/ou le comité d'entreprise.

Le Conseil d'administration.

1201869